

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5661**

commune (s) : Mions

objet : Acquisition d'un immeuble situé rue Mangetemps et appartenant à M. Guignard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5661**

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'un immeuble situé rue Mangetemps et appartenant à M. Guignard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Mangetemps à Mions, la Communauté urbaine doit acquérir les parcelles de terrain nu nécessaires à la réalisation de cette opération.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, monsieur Guignard céderait le bien lui appartenant, libre de toute location ou occupation, au prix de 5 € le mètre carré et conforme à l'estimation des services fiscaux.

Il s'agit d'un terrain nu d'une superficie d'environ 200 mètres carrés, à détacher d'une parcelle cadastrée sous le numéro 38 de la section ZL.

Les frais d'actes notariés ont été estimés à 500 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition de l'immeuble situé rue Mangetemps à Mions et appartenant à monsieur Guignard.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'opération de programme individualisée n° 1429 du 12 février 2007 pour la somme de 590 000 €.

4° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 000 € pour l'acquisition et à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés estimés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,